Envoyé en préfecture le 29/12/2022
Reçu en préfecture le 29/12/2022
Publié le
ID : 091-219102860-20221227-ARR_2022_307-AR

VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2022-307 en date du 27 décembre 2022

ARRÊTÉ PORTANT SÉCURISATION D'UN LOGEMENT
1 RUE LAVOISIER À GRIGNY, 9ÉME ÉTAGE À GAUCHE EN SORTANT DE L'ASCENSEUR PUIS AU FOND DU COULOIR, PORTE DE DROITE

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu l'état des lieux dressé par la Ville de GRIGNY en date du 20 décembre 2022 permettant de mettre en exergue une défaillance de mise en sécurité du logement de la SCI EPICURE, domiciliée 04 impasse Rolleboise à PARIS (75020), propriétaire d'un logement sis 01 rue Lavoisier, 9ème étage à gauche en sortant de l'ascenseur, puis au fond du couloir à droite, à GRIGNY (91350), qui présente un danger d'intrusion et de squat, qui contribue à remettre en cause la sécurité du voisinage ainsi que la quiétude de la copropriété, et présente un risque important pour la santé et la sécurité des occupants de l'immeuble,

Vu le premier courrier de mise en demeure adressé en recommandé avec accusé de réception reçu le 17 novembre 2022 et le second courrier de mise en demeure adressé en recommandé avec accusé de réception reçu le 23 décembre 2022 demandant à la SCI EPICURE de remédier à cette problématique en prenant soin de sécuriser son logement sous le délai de 48 heures à compter de la réception du courrier de mise en demeure.

Vu l'absence d'intervention de la SCI EPICURE dans le délai qui lui était imparti,

Considérant que la SCI EPICURE, est responsable d'assurer le clos et le couvert de son logement ainsi que de la mise en sécurité de ce dernier,

Considérant que la défaillance de la SCI EPICURE quant à la mise en sécurité de son logement sis 1 rue Lavoisier à Grigny (91350) est de nature à remettre en cause la santé, la sécurité et l'intégrité physique des habitants de l'immeuble.

ARRETE :

Article 1 : Le copropriétaire du logement sis 01 rue Lavoisier, 9ème étage à gauche en sortant de l'ascenseur, puis au fond du couloir à droite, à GRIGNY, SCI EPICURE, est mis en demeure de procéder à la sécurisation de son logement sis 1 rue Lavoisier sous un délai de 48 heures à compter de la réception du présent arrêté.

Article 2 : Dans le cas où les obligations prévues à l'article 1 du présent arrêté ne seraient pas satisfaites dans le délai imparti, il sera procédé à l'exécution d'office des mesures prescrites de mise en sécurité du logement, par la Ville de GRIGNY, aux frais du propriétaire.

Envoyé en préfecture le 29/12/2022
Reçu en préfecture le 29/12/2022
Publié le
ID : 091-219102860-20221227-ARR_2022_307-AR

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Grigny ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.
Il est rappelé que l'absence de réponse dans le délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite, rejet qui peut lui-même être contesté dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois en Mairie de Grigny et publié sur le site internet de la Ville.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à la SCI EPICURE, propriétaire du logement, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de l'Essonne ;
- Madame la Trésorière de Grigny.

Publié le : 29 DEC. 2022

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (Essonne)

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification